
MUNICIPALITE

REPONSE ORALE

aux questions de M. le Conseiller communal Roland Divorner
relative à l'harmonisation des registres

Renens, le 8 avril 2013/MHo/ks

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 7 mars 2013, M. le Conseiller communal Roland Divorner a demandé des informations sur l'harmonisation des registres et sur l'attribution des numéros de logements et de rues pour tous les bâtiments de la Commune. Il constate que chaque propriétaire a reçu un numéro EGID et souhaite savoir ce qu'il doit en faire et connaître le rôle de la Commune dans cette procédure.

En séance de Conseil communal, Mme Marianne Huguenin, syndique, a répondu oralement en rappelant que la démarche relative à l'harmonisation des registres a fait suite à la suppression du recensement fédéral global qui avait lieu tous les 10 ans. Cette suppression avait été adoptée à l'échelon fédéral et fait place à des recensements plus réguliers et par sondage. Pour les rendre possible, la Commune, à l'instar de toutes les communes de Suisse, a dû identifier chaque logement et chaque maison et un recensement complet des habitants a été fait, en collaboration avec la Poste mandatée à cette occasion.

En complément à la réponse de Mme Huguenin, nous pouvons préciser les points suivants :

Le recensement fédéral a effectivement été remplacé par une opération dénommée "Harmonisation des registres". Chaque personne inscrite au contrôle des habitants se voit attribuer un numéro d'identification de bâtiment "EGID" (Eidgenössische Gebäudeidentifikator) et un numéro d'identification de logement "EWID" (Eidgenössische Wohnungsidentifikator). Ceci permet des analyses statistiques précises, par exemple sur la typologie des ménages ou la densité de la population. Ce travail s'est fait sur 3 ans.

A Renens, les propriétaires privés de maisons à 1 ou 2 logements ont reçu leurs numéros EGID et EWID il y a environ 1 an suite au mandat attribué à la Poste. Aujourd'hui, les Services de la population et de l'urbanisme achèvent l'envoi de ces numéros aux gérances d'immeubles et aux PPE pour leurs besoins administratifs.

Le registre des bâtiments est cantonal. La Commune doit ainsi lui faire part des changements (démolitions et constructions) de façon régulière pour sa tenue à jour.

Les locataires et les propriétaires de leur propre logement n'ont donc pas de tâches à effectuer.

—

La Municipalité considère avoir ainsi répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Roland Divorne relative à l'harmonisation des registres, du 7 mars 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne Huguenin (L.S.)

Jean-Daniel Leyvraz